



CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES  
D'ACTES CRIMINELS

Mémoire du Réseau des CAVAC présenté  
dans le cadre des consultations ciblées du  
ministère de la Sécurité publique

*Briser le cycle de l'exploitation sexuelle –  
Vers de nouvelles actions gouvernementales  
en matière de prévention et de lutte contre  
l'exploitation sexuelle.*

30 septembre 2025

**©Réseau des CAVAC, 2025**

100, Racine Est, bureau 300  
Chicoutimi Qc G7H 1R1

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

## **COMITÉ DE RÉDACTION**

Marc-André Bonneau, criminologue, coordonnateur provincial de l'équipe dédiée d'Intervention en exploitation sexuelle (ÉDIES) du Réseau des CAVAC

## **COMITÉ CONSULTATIF**

Line-Marie Boily, intervenante ÉDIES du CAVAC de la Montérégie

Julie Paiement, intervenante ÉDIES du CAVAC de Laval

Marilyn Thibault-Maurais, intervenante ÉDIES du CAVAC de l'Outaouais

Fanny Bourdages, intervenante ÉDIES du CAVAC de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

Anne Gsell, intervenante ÉDIES du CAVAC de Montréal

Sophie Ducharme, intervenante ÉDIES du CAVAC de Montréal

## **COMITÉ DE RÉVISION**

Catherine Cartier, directrice générale du CAVAC de la Montérégie

Marie-Claude Côté, directrice générale du CAVAC de Laval

Kathleen Dufour, directrice générale du CAVAC de l'Outaouais

Nadia Morin, directrice générale du CAVAC de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

Julie Dault, directrice générale du CAVAC de Montréal

Karine Gagnon, coordonnatrice au soutien organisationnel et au développement, Réseau des CAVAC

## **CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE**

Marie-Christine Villeneuve, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, Réseau des CAVAC

# 1 TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Table des matières</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Remerciements</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Le Réseau des CAVAC</b>	<b>5</b>
3.1	Sa mission	5
3.2	Ses membres	6
<b>4</b>	<b>L'Équipe dédiée d'intervention en exploitation sexuelle (ÉDIES)</b>	<b>7</b>
4.1	L'exploitation sexuelle : Une problématique qui nous interpelle	8
<b>5</b>	<b>Exposé général</b>	<b>9</b>
5.1	L'ampleur de l'accompagnement offert par l'ÉDIES et le Réseau des CAVAC	9
5.2	L'intervention auprès des personnes mineures	11
5.3	La complexité de l'intervention sur le territoire québécois	12
5.4	L'importance de l'accompagnement de proximité	14
5.5	Les défis de l'accompagnement et des réponses aux besoins	14
5.5.1	L'accès aux ressources d'hébergement	14
5.5.2	L'endettement coercitif et les conséquences économiques	16
5.5.3	Les difficultés d'accès aux services de santé	17
5.5.4	La trajectoire judiciaire	18
5.6	Les proches de personnes en situation d'exploitation sexuelle – de grands oubliés	19
<b>6</b>	<b>Recommandations</b>	<b>20</b>
<b>7</b>	<b>Synthèse</b>	<b>37</b>
<b>8</b>	<b>Références</b>	<b>38</b>

## 2 REMERCIEMENTS

Le Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) dépose le présent mémoire dans le cadre de la consultation ministérielle *Briser le cycle de l'exploitation sexuelle – Vers de nouvelles actions gouvernementales en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle*.

Le Réseau des CAVAC remercie le ministère de la Sécurité publique pour son invitation à partager ses observations, constats et expériences dans le cadre de cette démarche. Le Réseau est honoré de voir son expertise reconnue dans ce domaine et se réjouit de contribuer aux réflexions collectives qui guideront l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental. Fort de son rôle auprès des personnes victimes d'actes criminels à travers le Québec, le Réseau des CAVAC souhaite mettre son expertise au service de cette consultation et veiller à ce que les besoins des personnes victimes et de leurs proches soient pleinement pris en compte.

L'Équipe dédiée d'intervention en exploitation sexuelle (ÉDIES) du Réseau des CAVAC, créée à la suite de la mesure no 28 du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs : *Briser le cycle de l'exploitation sexuelle* (PACESM), détient une expertise spécifique dans l'accompagnement psychosocial et sociojudiciaire des personnes victimes de proxénétisme et de traite de personnes à l'échelle provinciale.

Conséquemment, l'utilisation du terme *exploitation sexuelle* dans le présent mémoire réfère exclusivement à ces contextes de victimisation.

## 3 LE RÉSEAU DES CAVAC

### 3.1 SA MISSION

Le Réseau des CAVAC (Centres d'aide aux victimes d'actes criminels) a comme mission de rassembler tous les CAVAC, en favorisant l'agir ensemble, tout en créant et entretenant un sentiment d'appartenance, unissant les forces, afin de :

- promouvoir les besoins des personnes victimes d'infractions criminelles, ainsi que ceux de leurs proches et des témoins de tels évènements;
- rechercher les meilleures pratiques d'intervention en victimologie, les mettre en commun, en favoriser l'harmonisation, les faire connaître et faire valoir l'expertise des CAVAC en cette matière;
- soutenir le déploiement des services, le tout dans un esprit de consensus.

## 3.2 SES MEMBRES

Le Réseau des CAVAC regroupe dix-sept CAVAC dont la mission est d'offrir des services, gratuits et confidentiels :

- aux personnes victimes d'infractions criminelles, à leurs proches ainsi qu'aux témoins de telles infractions;
- peu importe la nature et la gravité objective de l'infraction ou le moment où celle-ci s'est déroulée;
- qu'une dénonciation ait été faite ou non, qu'un suspect ait été identifié ou non.

Un très large éventail de services est offert dont l'intervention post-traumatique, l'intervention psychosociale, l'information sur les droits et recours, l'accompagnement dans le processus judiciaire et la préparation à rendre témoignage, le soutien technique pour compléter divers formulaires et l'orientation vers des ressources spécialisées ou complémentaires.

Ces services sont offerts par des équipes d'intervention constituées principalement de personnes travailleuses sociales, criminologues, sexologues et psychoéducatrices membres de leur ordre professionnel. Avec leurs collègues à la gestion, à l'administration et au soutien clinique, ce sont près de 500 personnes qui contribuent quotidiennement à la mission des CAVAC.

Les équipes d'intervention sont en place dans les sièges sociaux, dans divers bureaux implantés dans les milieux, mais également dans les services de police et dans les palais de justice, ce qui constitue plus de 185 portes d'entrée vers les services.

Les CAVAC innovent constamment afin de mettre en place les meilleures pratiques, basées sur la recherche et l'expérience, notamment par le biais de Programmes d'accompagnement au témoignage pour des clientèles spécifiques, de l'Équipe d'intervention dédiée en exploitation sexuelle, du Programme de soutien pour les proches de victimes d'exploitation sexuelle, du Programme de remboursement pour les proches de personnes décédées par actes criminels, de leur rôle central dans le cadre des projets-pilotes de tribunal spécialisé, pour ne nommer que ceux-là.

Les CAVAC sont des organisations sans but lucratif distinctes les unes des autres, constituées en vertu de la Partie 3, de la *Loi sur les compagnies*<sup>1</sup> sauf en ce qui concerne

---

1 c-38 - Loi sur les compagnies (gouv.qc.ca)

2 a-13.2 - Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (gouv.qc.ca)

les CAVAC Cri et du Nunavik qui relèvent de leur gouvernement et de leur administration respective.

Les premiers CAVAC existent depuis 1988, en vertu de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*<sup>2</sup>, laquelle a été refondue le 13 octobre 2021, lors de l'entrée en vigueur de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*<sup>3</sup> et sont fiers de compter plus de 35 ans d'existence.

Les CAVAC sont financés en presque totalité par le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) du ministère de la Justice, lequel est administré par la Direction de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (DAPVIC).

#### 4 L'ÉQUIPE DÉDIÉE D'INTERVENTION EN EXPLOITATION SEXUELLE (ÉDIES)

À la suite des mesures établies dans le Plan d'action gouvernemental 2021-2026, en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (*Briser le cycle de l'exploitation sexuelle – PACESM*), le Réseau des CAVAC a mis sur pied l'Équipe dédiée d'intervention en exploitation sexuelle (ÉDIES). Cette initiative découle directement de l'action 28 du PACESM, elle-même issue des recommandations 40 et 45 de la Commission, visant à renforcer l'accompagnement des victimes d'exploitation sexuelle par des intervenant·e·s spécialisé·e·s intégrés aux équipes policières.

L'ÉDIES est composée de six intervenant·e·s et d'une coordination, rattachées aux Escouades intégrées de lutte contre le proxénétisme (EILP) chapeautées par la Sûreté du Québec, ainsi qu'au sein du module de lutte au proxénétisme du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Bien que les EILP couvrent l'ensemble du territoire québécois, les intervenant·e·s de l'ÉDIES sont rattaché·e·s aux CAVAC des régions suivantes : Outaouais, Laval, Montréal, Montérégie, Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches. Cette organisation permet de combiner une présence de proximité dans ces régions clés tout en maintenant la capacité d'intervenir partout au Québec, assurant ainsi un soutien cohérent et adapté aux besoins des personnes victimes.

Le mandat de l'ÉDIES est de soutenir spécifiquement les personnes victimes d'exploitation sexuelle sur le territoire québécois. L'équipe les accompagne dans leurs démarches psychosociales et judiciaires, tout en offrant un soutien adapté aux proches de personnes en situation d'exploitation sexuelle. Pour assurer un accompagnement de proximité cohérent aux réalités régionales, l'ÉDIES collabore activement avec les

---

3 P-9.2.1 - Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (gouv.qc.ca)

intervenant·e·s de l'ensemble du Réseau des CAVAC, permettant un soutien accessible et optimal, peu importe où les personnes victimes se trouvent.

Son modèle d'intervention repose sur une approche sensible aux traumatismes, sur la collaboration intersectorielle, sur la réduction des risques, sur des modalités d'intervention accessibles et flexibles, ainsi que sur un arrimage étroit avec les équipes d'enquête. Cette proximité crée une fenêtre d'opportunité cruciale : elle permet d'établir rapidement un lien de confiance avec la personne victime, de répondre de manière adaptée à ses besoins et de soutenir sa participation au processus judiciaire, tout en minimisant les risques de victimisation subséquente.

À cela s'ajoute un mandat essentiel : assurer la concertation avec l'ensemble des ressources locales et provinciales, qu'elles soient spécialisées en matière d'exploitation sexuelle ou complémentaires aux besoins des personnes victimes. Selon cette approche, les actions de l'équipe visent à renforcer le filet de sécurité autour des personnes, à briser leur isolement et à répondre à leurs besoins immédiats et à long terme, notamment en lien avec le processus judiciaire. L'ÉDIÉS collabore étroitement avec les partenaires institutionnels et communautaires afin de soutenir de manière concertée les personnes vivant ou ayant vécu une situation d'exploitation sexuelle.

Enfin, l'ÉDIÉS contribue à l'évolution des pratiques en ayant développé une formation spécialisée en matière d'intervention auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle, actuellement en diffusion à l'ensemble du Réseau des CAVAC. Cette formation permet d'assurer la formation des intervenant·e·s face à cette problématique, d'adapter les pratiques aux réalités spécifiques de cette clientèle et de garantir la cohérence des interventions avec les différents services du Réseau des CAVAC. Elle favorise ainsi une approche intégrée, centrée sur les besoins des victimes et de leurs proches.

#### **4.1 L'EXPLOITATION SEXUELLE : UNE PROBLÉMATIQUE QUI NOUS INTERPELLE**

L'exploitation sexuelle interpelle profondément le Réseau des CAVAC en raison de la complexité des traumatismes vécus, de la difficulté d'accès à des services véritablement adaptés, et des nombreux obstacles au rétablissement des personnes victimes. Les violences répétées engendrent des séquelles durables qui affectent l'ensemble des sphères de vie — psychologique, émotionnelle, physique, familiale, relationnelle, économique et sociale.

Dans ce contexte, le rôle des intervenant·e·s et des professionnel·le·s ne se limite pas à l'accompagnement : il implique la création d'un environnement sécurisant, respectueux et sans jugement, permettant aux personnes d'être entendues, reconnues et soutenues dans leur démarche de reprise de pouvoir. C'est en favorisant un tel cadre d'intervention

que les personnes victimes, ainsi que leurs proches, peuvent entamer un cheminement vers la reconstruction, dans le respect de leur rythme, de leurs besoins et de leur vécu.

Dans cette optique, le Réseau des CAVAC est interpellé par la problématique de l'exploitation sexuelle et tient à réaffirmer son engagement : toute personne victime au Québec, peu importe sa trajectoire, doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement fondé sur l'empathie, la reconnaissance de ses expériences et la reprise de pouvoir. Cet accompagnement doit être assuré par des intervenant·e·s possédant une expertise approfondie des enjeux propres à l'exploitation sexuelle.

L'implication du Réseau des CAVAC dans les consultations actuelles témoigne de sa volonté de contribuer activement à l'élaboration de recommandations cohérentes, alignées sur les priorités des politiques publiques en matière de prévention, de protection et de réhabilitation des personnes victimes.

## 5 EXPOSÉ GÉNÉRAL

### 5.1 L'AMPLEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT OFFERT PAR L'ÉDIES ET LE RÉSEAU DES CAVAC

Depuis avril 2022, le Réseau des CAVAC a traité près de 1800 références de personnes victimes d'exploitation sexuelle, de proxénétisme et traite de la personne, dont près de 1400 de ces références ont été faites à l'Équipe Dédiee d'Intervention en Exploitation Sexuelle. Parmi les références faites à cette équipe, 84% (environ 1200) visaient à offrir soutien et accompagnement aux personnes victimes directes d'exploitation sexuelle, alors que 16% des références (environ 200) visaient plutôt à soutenir les proches et les membres de l'entourage (fratrie, conjoint.e, parents, amis, etc.).

Au-delà du nombre de références, l'intensité et la complexité des situations caractérisent l'intervention auprès des victimes de proxénétisme et de traite de la personne. Les personnes victimes référées vers l'ÉDIES présentent fréquemment un haut degré de vulnérabilité et d'instabilité, souvent sous emprise coercitive, ce qui nécessite un accompagnement rapide, individualisé, soutenu et flexible. Les intervenant·es consacrent un temps considérable à soutenir la stabilisation de la situation des personnes victimes. Cela s'effectue notamment en assurant une évaluation exhaustive de leur situation, en intervenant en contexte d'urgence pour mettre en place des plans et filet de sécurité, en assurant le référencement personnalisé et en coordonnant les actions avec les professionnels et organismes partenaires, en soutenant l'identification de la priorité des démarches à effectuer par les personnes victimes, en offrant de l'information et de l'assistance concernant leurs droits et recours, en assurant la préparation au témoignage lors d'implication judiciaire, et en les accompagnant à chacune des étapes du processus.

Le Réseau des CAVAC constate également que la complexité des situations est accentuée par la diversité des profils des personnes accompagnées. Sur le terrain, on observe une hausse marquée des besoins d'accompagnement à long terme et de la nécessité d'adapter les services à différents groupes, notamment les personnes autochtones, les hommes, les personnes issues de la diversité sexuelle et de la pluralité de genres, les personnes issues de la diversité culturelle et de l'immigration (réfugié·e·s, résident·e·s permanent·e·s, demandeur·euse d'asile, etc.) ainsi que les personnes neurodivergentes ou vivant avec une déficience intellectuelle. Pourtant, bien que ces populations soient parmi les plus exposées à l'exploitation sexuelle, elles demeurent largement absentes des références reçues. Cet écart met en lumière un problème d'accessibilité et souligne la nécessité urgente d'adapter les mécanismes de détection et de référencement pour rejoindre efficacement ces personnes.

Contrairement à d'autres types d'accompagnement, l'intervention de l'ÉDIES ne se limite pas à un nombre prédéfini de rencontres. En raison de la présence de besoins multidimensionnels et souvent urgents, l'accompagnement de l'ÉDIES se poursuit jusqu'à ce que la personne victime ait retrouvé un équilibre de vie relatif et n'identifie plus de besoins particuliers. Qu'il s'agisse de favoriser l'accès à un logement sécuritaire d'urgence, d'offrir les premiers soins psychologiques, de collaborer avec des partenaires pour annuler des dettes contractées dans un contexte coercitif, de soutenir l'accès à des soins de santé adaptés, d'assurer une stabilisation financière à court terme ou d'accompagner la personne dans le processus judiciaire, la reconstruction post-traumatique et post-victimisation dans un tel contexte représente un travail de longue haleine.

Lorsque la concertation entre les acteurs a été possible, l'intervention s'est révélée plus cohérente et efficace. Les personnes victimes ont pu bénéficier d'un soutien continu et coordonné, ce qui a réduit le stress lié aux démarches multiples, évité les répétitions de leur histoire et même diminué les risques de victimisation secondaire ou de traitement inéquitable de leur situation. La collaboration entre les acteurs a permis également un partage de connaissances et une compréhension commune des enjeux, favorisant des interventions centrées sur les besoins réels et adaptées à chaque situation. Ces arrimages ont renforcé la confiance et la réceptivité des personnes victimes aux services offerts, tout en consolidant leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie et à progresser dans leur processus de rétablissement.

Conséquemment, l'approche de l'ÉDIES, centrée sur les besoins et le rythme de la personne, met en lumière l'importance de considérer non seulement le nombre de références, mais surtout l'intensité et la complexité des dossiers, ainsi que le temps et les ressources nécessaires pour garantir un accompagnement efficace et sécuritaire.

Parallèlement à l'accompagnement direct des personnes victimes, le Réseau des CAVAC reconnaît l'importance de soutenir les proches, qui jouent un rôle clé dans le réseau de soutien informel et vivent eux-mêmes des répercussions indirectes liées à l'exploitation sexuelle.

En complément aux suivis individuels offerts par l'ÉDIES et les équipes locales, le Réseau propose des groupes de soutien destinés aux proches de personnes ayant vécu ou vivant une situation d'exploitation sexuelle. Offerts en mode virtuel depuis 2020, ces groupes permettent de rejoindre des participant-e-s partout au Québec. Ils visent à briser l'isolement, à sensibiliser aux impacts de la victimisation, à outiller les proches dans leur rôle de soutien tout en respectant leurs limites, et à favoriser une reprise de pouvoir face à la situation. Depuis leur mise en place, une douzaine de proches y participent chaque année.

## **5.2 L'INTERVENTION AUPRÈS DES PERSONNES MINEURES**

Nous constatons que la majorité des personnes ayant bénéficié des services de l'ÉDIES étaient majeures (dans 88,6% des cas), alors que la minorité avait moins de 18 ans (dans 11,4% des cas). Ce constat soulève une contradiction importante : la littérature scientifique, notamment celle produite par le Conseil du statut de la femme (2012), indique que l'âge d'entrée moyen dans le milieu de l'exploitation sexuelle au Canada se situe entre 14 et 15 ans, et que 80 % des personnes victimes d'exploitation sexuelle y sont entrées dans le milieu alors qu'elles étaient mineures. Ajoutons que 36,4% des victimes de proxénétisme et de traite de la personne n'avaient pas encore 18 ans au moment où la victimisation est survenue (Gouvernement du Québec, 2021).

En comparaison avec ce que laissent entrevoir les portraits statistiques québécois et canadiens, les personnes mineures se voient sous-représentées dans les services de l'ÉDIES. Cette situation met en évidence un enjeu d'accessibilité des jeunes aux services spécialisés et la nécessité d'assurer un arrimage concerté entre la protection de la jeunesse et les ressources externes — dont le CAVAC — pour garantir un accompagnement adapté dans toutes les régions du Québec.

De plus, lorsque les personnes mineures sont référées vers l'ÉDIES, des défis supplémentaires apparaissent au niveau de l'organisation et de la continuité des services. Ces défis concernent notamment la coordination des rencontres avec les mineurs placés en centres jeunesse, le manque ou le roulement de personnel, le manque ou l'absence de projets cliniques spécialisés face à l'exploitation sexuelle et les défis logistiques, comme le transport des jeunes vers les services externes. Alors que certaines régions du Québec bénéficient de trajectoires intégrées d'intervention psychosociale ou thérapeutique au sein des CISSS et CIUSSS, la majorité en sont complètement dépourvues. La littérature démontre d'ailleurs que les jeunes hébergé-es en centre

jeunesse présentent des profils de grande vulnérabilité, et que plusieurs d'entre eux et elles ont été exposé·es et/ou impliqué·es dans des situations d'exploitation sexuelle (Côté, Jalbert et Bernier, 2020). Dans de nombreux cas, ces jeunes ont besoin de services spécialisés pour traiter les conséquences psychosociales, affectives et psychologiques de l'exploitation — des besoins qui dépassent fréquemment les interventions axées sur la sécurité immédiate de la protection de la jeunesse, dont l'objectif principal est de mettre fin à une situation de compromission de leur sécurité ou de leur développement.

Il est par ailleurs crucial de préparer de manière préventive le passage à l'âge adulte, afin de maintenir la continuité des services et d'éviter les ruptures dans l'accompagnement. À 18 ans, les jeunes cessent d'être admissibles aux mesures de protection, alors que leurs besoins persistent, voire s'intensifient. Pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus (inégalités régionales, manque de ressources), les dispositifs de transition ne sont pas accessibles partout au Québec. Sans préparation adéquate, cette étape critique accroît le risque de ruptures de services.

Conséquemment, ces disparités soulignent l'importance de développer un arrimage plus efficace et une offre de services réellement complémentaire pour les mineurs, en favorisant une collaboration étroite entre la protection de la jeunesse et les ressources régionales qui se spécialisent dans l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle.

### **5.3 LA COMPLEXITÉ DE L'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS**

La collaboration entre l'ÉDIES et les Escouades intégrées de lutte contre le proxénétisme (EILP) illustre à la fois les forces et les limites actuelles de l'intervention. Grâce à cette collaboration, l'ÉDIES reçoit un nombre significatif de références, représentant environ le quart de ses dossiers annuels. Toutefois, la disposition des EILP leur permet de couvrir l'ensemble du territoire québécois, ce qui amène l'ÉDIES à intervenir bien au-delà des cinq régions où elle est actuellement implantée (Outaouais, Laval, Montréal, Montérégie, Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches).

La nature même du proxénétisme et de la traite de personnes repose fréquemment sur des mécanismes de déplacements utilisés par les proxénètes pour maintenir le contrôle sur les personnes victimes. Ainsi, ces dynamiques conduisent fréquemment l'ÉDIES à soutenir des personnes victimes déplacées de leur communauté, parfois ailleurs au Québec et au Canada.

Depuis la mise en place de l'ÉDIES en 2022, environ 200 personnes victimes ont dû être orientées vers des régions non couvertes par l'équipe, un chiffre significatif sur cette période. Cette situation s'explique notamment par la distance qui peut séparer l'intervenant·e·s ÉDIES de la personne identifiée par l'EILP. Le suivi devient

particulièrement complexe lorsque la référence est effectuée depuis l'un des pôles de l'EILP (Gatineau, Québec ou Montréal), mais que la personne vit ou souhaite retourner dans sa région d'origine, parfois à plusieurs centaines de kilomètres. L'éloignement, mais aussi les enjeux de sécurité, peuvent ainsi nécessiter la relocalisation de certaines personnes victimes, compliquant davantage le maintien des services à distance. L'expérience de l'ÉDIES a su démontrer que l'accompagnement par des intervenant·e·s de proximité, ancré·e·s dans leur communauté et collaborant étroitement avec les ressources locales, est essentiel pour répondre aux besoins des personnes victimes.

Lorsque la situation l'a nécessité, les besoins des personnes ont ainsi été évalués individuellement et, afin d'assurer un accompagnement de proximité et de qualité, des références personnalisées ont été faites vers les CAVAC de leur région de résidence. Bien que ces CAVAC offrent un soutien précieux, ils ne disposent pas toujours des ressources spécialisées ni de la flexibilité qui caractérisent l'intervention de l'ÉDIES, soulignant ainsi l'importance de développer cette expertise d'intervention dans toutes les régions du Québec afin d'éviter tout bris de contact ou de services potentiels. Cependant, ces équipes demeurent les plus susceptibles d'offrir un soutien de qualité, et d'assurer l'arrimage des interventions à effectuer de manière collaborative avec les ressources locales.

De plus, le Réseau des CAVAC est de plus en plus confronté à l'évolution du phénomène : l'exploitation sexuelle ne se limite pas aux « plaques tournantes » urbaines, mais touche toutes les régions du Québec. Dans ce contexte, l'ÉDIES est fréquemment sollicitée par les CAVAC qui ne disposent pas d'intervenant·e spécialisé·e en la matière. Elle offre alors encadrement et soutien clinique afin d'adapter les pratiques d'intervention. Cette double dynamique — référer vers les CAVAC régionaux tout en étant sollicitée par ceux-ci — illustre le besoin d'assurer une présence régionale plus étendue et une formation continue des équipes pour répondre adéquatement à leurs besoins et demandes.

L'efficacité et la rapidité des interventions communes démontrent non seulement l'importance stratégique de la présence de l'ÉDIES auprès des EILP, des corps de police locaux (SPVM, SPL, SPAL, SPVG, SPVQ) et au sein de son Réseau, mais révèlent également la nécessité de renforcer la présence d'intervenants ÉDIES dans toutes les régions du Québec, plutôt que dans seulement cinq. Un déploiement régional élargi et la formation de l'ensemble des équipes du Réseau des CAVAC permettraient de rejoindre les victimes dans leur réalité locale, d'assurer un accompagnement spécialisé directement dans leur communauté et d'éviter les disparités dans l'offre de services, garantissant ainsi une prise en charge rapide, adaptée et cohérente, peu importe la région.

## **5.4 L'IMPORTANCE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ**

Dans le même ordre d'idée, la collaboration avec les services de police locaux, notamment auprès des services de police des régions d'implantation de l'ÉDIES (SPVM, SPL, SPAL, SPVG, SPVQ), constitue un levier essentiel pour l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle. Environ 25 % des références annuelles proviennent de ces services, illustrant la qualité des liens collaboratifs que l'ÉDIES a su établir avec les organisations présentes sur ses territoires. Cette collaboration a permis d'orienter efficacement les personnes victimes vers leur CAVAC, dont la proximité facilite une réponse rapide et adaptée à leurs besoins. L'accompagnement de proximité permet également de solliciter des partenaires de confiance pour assurer une prise en charge complète des besoins réels des personnes victimes, en tout lieu et en tout temps. Grâce à cette efficacité et cette réactivité, la confiance mutuelle avec les partenaires policiers et les organisations locales s'est renforcée, consolidant le rôle spécialisé de l'ÉDIES dans l'accompagnement psychosocial et judiciaire des personnes victimes.

La participation de l'ÉDIES à leur table de concertation régionale en matière d'exploitation sexuelle constitue d'ailleurs un levier majeur pour renforcer l'intervention et le développement des liens collaboratifs. La présence des ÉDIES sur ces tables favorise le développement des liens entre les partenaires policiers, judiciaires et communautaires au bénéfice des personnes victimes. Dans une perspective où de telles tables seraient présentes dans toutes les régions du Québec, la présence d'intervenants spécialisés permettrait d'assurer la continuité de ces liens et d'agir comme relai direct avec les CAVAC régionaux, renforçant ainsi l'efficacité et la qualité de l'accompagnement des personnes victimes.

L'ÉDIES est ainsi devenue, tant auprès des partenaires qu'au sein de son propre CAVAC, une référence spécialisée pour toutes les questions relatives au proxénétisme et à la traite de personnes, tant au plan de l'intervention psychosociale que de l'accompagnement judiciaire.

## **5.5 LES DÉFIS DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES RÉPONSES AUX BESOINS**

Comme mentionné précédemment, les personnes victimes d'exploitation sexuelle référées vers l'ÉDIES présentent des besoins multidimensionnels, affectant l'ensemble des sphères de leur vie. Parmi les enjeux les plus fréquents, l'endettement coercitif, les difficultés d'accès aux services de santé et aux maisons d'hébergement, ainsi que les obstacles à la stabilisation financière et au passage judiciaire, représentent des barrières majeures à la protection et à l'autonomie des personnes que nous accompagnons.

### **5.5.1 L'accès aux ressources d'hébergement**

Depuis son implantation, l'ÉDIES est sollicitée plusieurs fois par mois pour soutenir les forces policières dans la relocalisation de personnes victimes de proxénétisme et de traite

de personnes. Dans ces situations, la sécurité immédiate des victimes devient la priorité absolue. La crainte de représailles, les menaces et la violence font partie intégrante des dynamiques de contrôle et de coercition employées par les proxénètes à l'égard des victimes (Fournier et al., 2025; Lavoie et al., 2019), ce qui exige des interventions concrètes et rapides de la part de notre équipe.

Malheureusement, l'accès à des lieux sécuritaires d'urgence, tels que les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence, demeure fortement limité, notamment parce que ces ressources se voient déjà saturées et ne disposent pas toujours d'un mandat spécifique pour accompagner les personnes victimes d'exploitation sexuelle, de proxénétisme et de traite de la personne. Selon l'expérience du Réseau des CAVAC et de l'ÉDIES, plusieurs situations ont mené au refus d'admission de certaines personnes victimes ou à la fin prématurée du séjour de personnes grandement vulnérables ou en situation de danger potentiel, invoquant notamment les enjeux pouvant découler de la mixité des clientèles, la non-adhésion au code de vie, ou des craintes liées aux représailles potentielles des proxénètes. Ces refus sont souvent attribuables à l'absence de spécialisation pour répondre aux besoins particuliers des personnes victimes, à la rareté des services disponibles dans certaines régions et à la crainte de représailles envers le personnel ou les autres résidentes. Nous constatons que ces refus d'accès ou fins de séjour répétés contribuent à exacerber la situation de précarité des personnes victimes, à diminuer la confiance pouvant être accordée envers les ressources d'aide, et peuvent freiner, voire interrompre les démarches de sortie en renforçant le sentiment d'impuissance et l'isolement.

Dans plusieurs cas, les personnes accompagnées par l'ÉDIES ont dû être relocalisées dans des villes ou régions éloignées, les déracinant de leur communauté et de leur réseau de soutien, compliquant ainsi leur stabilisation sociale et le suivi nécessaire à leur accompagnement. Les solutions temporaires, comme les hôtels offerts par la Ligne d'Aide Financière d'Urgence (LAFU), ont parfois permis un refuge immédiat, mais ne favorisent ni la stabilisation à long terme ni l'accès direct à un intervenant, comme cela serait possible dans un milieu de vie structuré, tel qu'un hébergement spécialisé. Ajoutons que les solutions d'hébergement qui en découlent parfois — hôtels ou motels — peuvent être associées, pour certaines personnes victimes, à des lieux liés à leur exploitation, compromettant ainsi leur sentiment de sécurité et pouvant réactiver des traumatismes. Par ailleurs, bien que le besoin de sécurité immédiat soit assuré, les démarches de relocalisation doivent se poursuivre de manière continue afin d'identifier une solution d'hébergement plus stable et durable pour la personne. Ces constats démontrent l'importance de développer des hébergements accessibles, adaptés et spécialisés pour répondre adéquatement aux réalités des personnes victimes d'exploitation sexuelle.

### **5.5.2 L'endettement coercitif et les conséquences économiques**

Depuis le tout début de l'implantation de l'ÉDIES, nous avons rapidement constaté la présence d'enjeux financiers majeurs qui entravent la capacité des personnes victimes à sortir du milieu d'exploitation. Cette précarité se traduit fréquemment par l'absence de logement stable, l'insécurité alimentaire, un isolement social important et une perte d'autonomie financière, autant de conditions qui sont amplifiées par les stratégies de contrôle des exploitateurs. Il est ainsi courant que ces derniers exercent une emprise complète sur les informations personnelles des victimes, notamment les cartes bancaires, les pièces d'identité et les téléphones, qui sont délibérément conservés pour maintenir leur contrôle.

Sur le terrain, nous constatons que les personnes victimes d'exploitation sexuelle sont confrontées à des formes d'endettement coercitif particulièrement graves : elles se retrouvent avec des dettes frauduleuses contractées en leur nom par leur exploitateur. Qu'il s'agisse de dettes contractées auprès de l'aide sociale, de prêts effectués au nom de la personne victime, de cartes de crédit obtenues frauduleusement à l'aide de ses informations personnelles, de l'achat ou location de biens et services (téléphones, voyages, nourriture, véhicules, logements, hébergements temporaires, etc.), ou autre, ces charges financières représentent un obstacle majeur à la sortie du milieu d'exploitation et à la reconstruction de la vie des personnes victimes.

Les constats de l'ÉDIES trouvent écho ailleurs au Canada. En Ontario, par exemple, la dette moyenne des personnes victimes et survivantes de la traite est estimée à 23 500 \$ (Ontario Legislative Assembly Standing Committee on Justice Policy, 2023). Un tel fardeau financier a des impacts dévastateurs qui se prolongent bien au-delà de la période d'exploitation : une cote de crédit détériorée et des dettes accumulées rendent extrêmement difficile l'accès à un logement sécuritaire, aux services financiers de base, aux réponses à leurs besoins fondamentaux, ainsi qu'à la formation ou à l'emploi, augmentant de manière significative le risque de réintégration dans des situations d'exploitation.

Plusieurs victimes rapportent également recevoir des appels incessants d'agences de recouvrement, de créanciers ou d'institutions financières les sollicitant pour des dettes frauduleusement contractées en leur nom. Cette pression constitue une forme de violence et de revictimisation qui les replonge de manière répétée dans les souvenirs de ces épisodes traumatiques.

C'est ainsi dans ce contexte que l'ÉDIES a rapidement développé un partenariat avec le projet Reclaim de Victim Services Toronto, où des conseillers contactent directement les banques, les créanciers et les agences de prêt afin de faire annuler ces dettes coercitives découlant d'une période d'exploitation. Cependant, nos partenaires de Victim Services Toronto rapportent aussi que l'annulation des dettes, lorsque générées auprès

d'institutions québécoises, est plus difficile qu'ailleurs au Canada, en raison de l'absence d'une loi qui interdirait le recouvrement de dettes contractées dans un contexte coercitif.

En plus de l'endettement coercitif, les personnes victimes d'exploitation sexuelle font souvent face, même après leur sortie du milieu, à des difficultés financières majeures qui continuent de compromettre leur stabilité. Les séquelles post-traumatiques ont un impact marqué sur leur employabilité et leur réinsertion socioprofessionnelle. Les troubles de concentration, les atteintes à la mémoire, l'anxiété et l'hypervigilance constituent autant d'obstacles concrets à la reprise d'un emploi stable ou d'un parcours de formation.

Nous constatons également l'absence de mesures de soutien financier suffisantes, qui réduit considérablement la capacité des personnes victimes à retrouver une certaine stabilité. Les revenus provenant de l'aide sociale ou de l'IVAC (l'aide financière palliant une perte de revenu, ou l'aide financière compensant certaines incapacités), selon le programme, peuvent s'avérer insuffisants pour couvrir les besoins de base, incluant les soins de santé physique et psychologique, l'accès aux médicaments, les frais de garderie, les soins dentaires et d'autres dépenses essentielles. De plus, les délais dans l'obtention de ces prestations peuvent accentuer le risque de réintégration dans des milieux d'exploitation, faute d'alternatives pour subvenir à leurs besoins essentiels.

### **5.5.3 Les difficultés d'accès aux services de santé**

Un obstacle majeur à l'accès aux soins réside dans la méfiance entretenue par plusieurs personnes victimes à l'égard des institutions publiques. Cette méfiance découle de divers facteurs : expériences antérieures de jugement ou de stigmatisation, ou encore la crainte que leurs réalités ne soient pas comprises par les professionnel·le·s. Dans ce contexte, l'idée même de se présenter dans un établissement de santé ou de demander un service institutionnel peut être perçue comme insécurisante.

Nous constatons que cette difficulté est renforcée par les dynamiques de coercition propres à l'exploitation sexuelle. Dans plusieurs situations, les exploitateurs exercent un contrôle étroit sur les personnes victimes, notamment en limitant leurs déplacements, en surveillant leurs communications et en confisquant leurs pièces d'identité essentielles, comme la carte d'assurance maladie. Cette violence restreint considérablement la liberté de mouvement des personnes victimes et limite leur capacité à se rendre dans les établissements de santé ou à consulter des professionnel·le·s. Elle crée ainsi des obstacles majeurs à la prise en charge de leurs besoins physiques, psychologiques, sexuels et psychosociaux. Ainsi, la littérature scientifique démontre que les personnes victimes de violence sexuelle présentent une prévalence plus élevée d'infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), de grossesses non désirées, de complications obstétricales, de blessures physiques liées aux agressions, de douleurs chroniques, d'incapacités fonctionnelles et d'une détérioration générale de l'état de santé

(INSPQ, 2025; Fournier et al., 2025; Lanctôt, 2016). Ces constats soulignent l'importance de faciliter leur accès à des soins adaptés.

Au-delà de ces contraintes, l'organisation actuelle du réseau de santé constitue un frein supplémentaire. Les délais d'attente et la complexité des démarches pour obtenir un rendez-vous médical peuvent décourager les personnes victimes d'entreprendre une telle démarche. Certaines plateformes de prise de rendez-vous sont également payantes, ce qui représente un obstacle supplémentaire pour celles et ceux qui n'ont pas accès au crédit ni aux ressources financières nécessaires pour en bénéficier.

Enfin, le Réseau des CAVAC a constaté que de nombreuses démarches administratives, notamment les demandes ou renouvellements auprès de l'IVAC pour le remboursement de salaire lié à une incapacité temporaire à travailler due à la victimisation, nécessitent la présentation de documents médicaux. Non seulement cette exigence peut constituer un obstacle lorsque l'accès à un médecin est limité, mais elle oblige également les personnes victimes à répéter leur histoire et à justifier la persistance de leurs conséquences post-traumatiques auprès de nouveaux professionnel·le·s de santé à chaque demande de renouvellement.

L'ÉDIES a constaté à plusieurs reprises que ces limites constituent des obstacles qui entravent la capacité des personnes victimes à obtenir des indemnités récurrentes, stables et adaptées à leur réalité.

#### **5.5.4 La trajectoire judiciaire**

Le processus judiciaire constitue un moment particulièrement redouté pour les personnes victimes d'exploitation sexuelle. La crainte de représailles, le sentiment de culpabilité ou de honte, la stigmatisation et la méfiance envers les institutions font en sorte que certaines personnes victimes hésitent à porter plainte ou abandonnent leur démarche, et ainsi, compromettre l'accès à la justice. Ces obstacles sont souvent amplifiés par le contrôle et la violence exercés par les exploitateurs, qui limitent la capacité et la volonté des personnes victimes de dénoncer leur situation (Gouvernement du Québec, 2020).

L'expérience de l'ÉDIES auprès des Escouades intégrées de lutte contre le proxénétisme (EILP) et des services de police municipaux (SPVM, SPVQ, SPL, SPAL, SPVG) montre que la concertation des interventions auprès des personnes victimes leur permet de bénéficier d'un accompagnement psychosocial et juridique spécialisé, continu et coordonné. Le soutien d'intervenant·e·s de confiance, ainsi que la possibilité de tisser une relation sécurisante avec les acteurs impliqués dans le dossier — enquêteurs et procureur — s'est souvent révélé particulièrement bénéfique pour elles. La préparation au témoignage, l'explication des démarches judiciaires et l'accompagnement tout au long du processus par une équipe d'acteurs judiciaires ont pu contribuer à renforcer cette confiance et à favoriser leur engagement dans la procédure.

Le Réseau des CAVAC a d'ailleurs accompagné plusieurs personnes victimes qui se retrouvaient simultanément accusées de crimes commis pendant leur période d'exploitation, souvent sous contrainte de leur exploiteur. Cette situation constitue un obstacle supplémentaire, d'une grande complexité, pouvant renforcer leurs réticences à s'impliquer dans les démarches judiciaires. Sans un soutien adapté et une reconnaissance claire des dynamiques coercitives, ces personnes risquent de se retirer du processus ou de limiter leur collaboration avec les autorités.

L'expérience du Réseau des CAVAC démontre par ailleurs que la mise en place actuelle du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale constitue un levier important pour offrir une réponse judiciaire plus sensible et cohérente aux personnes victimes. Lorsque les services judiciaires tiennent compte des réalités vécues par les personnes victimes — en termes de préparation au témoignage, de concertation des acteurs, de mesures de protection et d'accompagnement spécialisé — leur engagement et leur participation dans le processus judiciaire s'améliorent considérablement.

## **5.6 LES PROCHES DE PERSONNES EN SITUATION D'EXPLOITATION SEXUELLE – DE GRANDS OUBLIÉS**

Au fil des dernières années, l'expérience terrain du Réseau des CAVAC a mis en lumière une réalité préoccupante : les proches de personnes victimes d'exploitation sexuelle — qu'il s'agisse de parents, de fratrie, de conjoint·e·s ou d'autres personnes significatives — sont eux-mêmes profondément affectés par les répercussions de cette forme de violence. Bien qu'ils jouent un rôle essentiel dans le parcours de sortie et de rétablissement des personnes victimes, leur accès à des services psychosociaux spécialisés demeure extrêmement limité à travers le Québec.

L'accompagnement individuel des proches ainsi que les rencontres du groupe de soutien offert par le Réseau des CAVAC ont permis de mettre en lumière les effets émotionnels, psychologiques et relationnels vécus par ces derniers : impuissance, culpabilité, isolement, détresse, sentiment de deuil et altération du fonctionnement social. Ces effets sont souvent exacerbés par le choc du dévoilement et l'exposition prolongée à la souffrance de la personne victime. Nombreux sont les proches qui soulignent leur volonté de soutenir la personne victime, mais se retrouvent démunis, sans ressources spécialisées pour les aider à comprendre la complexité de la situation ni à adopter des pratiques de soutien adaptées.

Le Réseau des CAVAC a observé que la majorité des proches ayant sollicité ses services avaient déjà tenté d'obtenir de l'aide, mais s'étaient heurtés à un manque de

spécialisation dans les ressources disponibles. Cette absence de soutien adéquat contribue à prolonger leur souffrance et à fragiliser leur bien-être. Elle peut ultimement compromettre leur capacité à soutenir efficacement la personne victime dans son processus de rétablissement et à maintenir une relation positive avec elle. L'expérience clinique du Réseau des CAVAC souligne donc que les proches ont un besoin urgent d'être mieux informés et outillés pour comprendre la complexité de la situation de leur être cher, adopter des pratiques de soutien appropriées et orienter adéquatement la personne victime vers les ressources disponibles.

Afin de mieux soutenir les proches et de les aider à comprendre la réalité vécue par les personnes victimes, le Réseau des CAVAC maintient et développe l'offre de groupes de soutien destinés à ces personnes souvent démunies face à la souffrance extrême des victimes. Ces groupes offrent un espace d'écoute, d'information et d'accompagnement adapté, essentiel pour aider les proches à traverser les répercussions indirectes de cette forme de violence. De plus, grâce à sa formation spécialisée en matière d'intervention en contexte d'exploitation sexuelle, l'ÉDIES diffuse son expertise auprès des équipes du Réseau afin de garantir l'adoption de pratiques d'intervention sensibles et centrées sur la réalité et les besoins des proches.

## 6 RECOMMANDATIONS

Le Réseau des CAVAC recommande respectueusement que l'ensemble des préoccupations et éléments soulevés dans le présent mémoire soient considérés dans l'élaboration future du prochain plan d'action gouvernemental en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle.

Les recommandations suivantes sont relatives à l'expérience terrain des intervenant.e.s du Réseau des CAVAC auprès des personnes vivant ou ayant vécue une situation d'exploitation sexuelle et leurs proches, et visent notamment davantage l'axe de la reconstruction et de la réhabilitation, comme stipulé dans le PACSESM.

## Recommandations

### Recommandation 1

**Assurer la pérennisation de l'Équipe dédiée d'intervention en exploitation sexuelle du Réseau des CAVAC en finançant les postes d'intervention et de coordination de manière permanente.**

Depuis sa création, l'ÉDIES du Réseau des CAVAC a joué un rôle central dans l'accompagnement spécialisé des personnes victimes d'exploitation sexuelle, de proxénétisme et de traite de personnes sur le territoire québécois. Son approche permet de garantir un accompagnement complet, allant des besoins urgents jusqu'à la reconstruction post-victimisation, offrant ainsi une réponse humaine, rapide et cohérente face à ces situations complexes.

La pérennisation de l'ÉDIES, par un financement permanent de ses postes d'intervenant·e·s et de coordination, est essentielle pour garantir la stabilité, l'expertise et la continuité des services offerts. Cette stabilité est particulièrement importante dans un contexte où la construction du lien de confiance avec les personnes victimes est un processus délicat et de longue durée, et où le roulement de personnel ou l'incertitude budgétaire peuvent compromettre la qualité de l'intervention.

En assurant un financement récurrent et structurant, la réalisation de cette recommandation permettrait également de consolider les acquis des dernières années et de maintenir la présence de l'ÉDIES dans les régions où elle est implantée. Cela permettrait de continuer à déployer des pratiques spécialisées, de soutenir les équipes régionales des CAVAC, de renforcer les liens et de soutenir les partenaires communautaires et institutionnels, et de contribuer activement au rétablissement des personnes victimes d'exploitation sexuelle sur l'ensemble du territoire québécois.

Comme souligné précédemment dans ce mémoire, il est essentiel de tenir compte du temps accordé et du nombre élevé de personnes victimes référées à cette équipe spécialisée ainsi que de l'importance d'adapter continuellement les pratiques d'intervention pour mieux répondre à leurs besoins diversifiés. Cette réalité exige un accroissement concret des ressources humaines et financières, notamment par l'embauche de personnel supplémentaire, l'accès à la formation et l'allocation de fonds additionnels, afin d'assurer une qualité d'accompagnement optimale et une couverture territoriale

	<p>suffisante. Dans cette perspective, les CAVAC actuellement impliqués dans l'ÉDIES (Outaouais, Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, Laval, Montérégie et Montréal), correspondant aux pôles d'implantation des EILP sur le territoire québécois, pourraient bénéficier d'une augmentation des moyens disponibles dans leur région pour mieux répondre aux besoins et accroître leur capacité d'intervention.</p> <p>La mise en œuvre de cette recommandation s'inscrit directement dans la continuité de la mesure 28 du PACSESM, qui visait la création et le déploiement d'une équipe d'intervention spécialisée au sein du Réseau des CAVAC. En assurant le maintien et la consolidation de cette mesure, le gouvernement québécois poserait un geste concret en faveur de la durabilité des services et de l'implantation d'une réponse systémique, intégrée et intersectorielle aux situations d'exploitation sexuelle. Ce soutien garantirait aussi le maintien du partenariat essentiel avec les EILP, et répondrait aux objectifs du PACSESM en matière de collaboration, de soutien aux personnes victimes et de territorialisation des services.</p>
<p><b>Recommandation 2</b></p>	<p><b>Assurer le déploiement de l'ÉDIES dans chacune des régions du Québec afin de bonifier les mécanismes de soutien, de concertation et de coordination régionale permettant aux équipes de première ligne du Réseau des CAVAC d'intervenir de manière proactive auprès des personnes exploitées sexuellement dans les régions actuellement non desservies, et ce, peu importe leur lieu de résidence au Québec.</b></p> <p>Actuellement, seulement cinq CAVAC bénéficient de la présence d'un-e intervenant-e ÉDIES au sein de leur équipe, ce qui limite l'accessibilité à un accompagnement spécialisé et cohérent dans certaines régions du Québec. Cette situation représente un défi pour garantir une réponse harmonisée et rapide, l'absence de proximité pouvant restreindre la portée des interventions, l'arrimage des services et l'établissement du lien de confiance.</p> <p>Le Réseau des CAVAC, présent dans l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, recommande donc l'intégration d'un-e intervenant-e ÉDIES dans chacune d'entre elles. Cette présence permettrait d'assurer un accompagnement spécialisé, adapté et équitable sur l'ensemble du territoire, de renforcer la concertation intersectorielle, de développer des liens privilégiés avec les acteurs judiciaires, d'améliorer l'arrimage des interventions et d'offrir un suivi stable et cohérent des personnes victimes tout au long de leur parcours, y compris dans leur engagement au sein du système de</p>

	<p>justice.</p> <p>Au-delà du soutien direct, la présence accrue d'intervenant-e-s spécialisé-e-s dans toutes les régions favoriserait également la détection précoce des situations d'exploitation sexuelle, notamment lorsque celles-ci sont dissimulées sous d'autres formes de violence — conjugale, intrafamiliale ou sexuelle. Ces contextes peuvent masquer les dynamiques d'exploitation, limitant leur identification. Une expertise spécialisée permettrait de mieux reconnaître les signaux subtils et d'intervenir rapidement, ce qui est particulièrement crucial dans les cas de traite de personnes et de proxénétisme.</p> <p>Cette recommandation vise ainsi la bonification et le développement des mesures 28 et 30 du PACSESM.</p>
<p><b>Recommandation 3</b></p>	<p><b>Adapter l'offre de services destinée à toutes personnes victimes d'exploitation sexuelle, de proxénétisme et de traite de personnes ayant porté plainte, en cohérence avec les mesures implantées au sein du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale à l'échelle provinciale.</b></p> <p>Dans un souci d'arrimage avec la Loi T-15.2 et l'implantation du tribunal spécialisé découlant du rapport <i>Rebâtir la confiance</i>, l'adaptation des services judiciaires aux personnes victimes de proxénétisme et de traite de personnes doit constituer une priorité.</p> <p>Comme décrit précédemment, les obstacles rencontrés par les personnes victimes de proxénétisme et de traite de personnes se doivent d'être considérés dans leur parcours judiciaire. Inclure et considérer leur réalité au sein du tribunal spécialisé permettrait de favoriser leur implication dans les procédures judiciaires, tout en leur offrant un accompagnement spécialisé, sécurisant et continu, à l'image de ce qui est déjà offert aux personnes victimes de violence conjugale et sexuelle. Les programmes de soutien et de préparation au témoignage destinés aux témoins vulnérables, chapeautés par le Réseau des CAVAC, viennent ainsi consolider l'intervention de l'ÉDIES en offrant aux personnes victimes les outils et l'accompagnement nécessaires pour participer de manière positive et constructive au processus judiciaire.</p> <p>L'adaptation de la trajectoire judiciaire dans ces cas permettrait une meilleure coordination entre les intervenant-e-s psychosociaux-ales et les acteur-ric-e-s judiciaires, tout en assurant une reconnaissance plus fine des dynamiques coercitives vécues par les personnes victimes. Cette approche contribuerait à limiter les risques de revictimisation, à les soutenir en fonction de leurs besoins et de leurs attentes, à assurer leur sécurité et à améliorer la réponse de l'appareil judiciaire</p>

aux crimes liés au proxénétisme, à la traite de personnes et à la marchandisation des activités sexuelles (TPMAS).

À cet effet, des travaux sont déjà entamés par le ministère de la Justice, le Réseau des CAVAC, les EILP et le Bureau des mandats organisationnels du DPCP afin de développer une trajectoire spécialisée en matière de traite de personnes et de marchandisation des activités sexuelles. L'amorce de ces travaux pourrait être arrimée aux mesures proposées dans le prochain plan d'action.

En complément, il serait d'autant plus essentiel de développer des critères clairs pour orienter les personnes victimes vers un programme de mesures de rechange lorsqu'elles ont pu commettre certaines infractions pendant leur période d'exploitation. Cette approche reconnaîtrait la contrainte et le contrôle exercés par les exploiters, et contribuerait à éviter la criminalisation de victimes déjà hésitantes à porter plainte, conformément à la recommandation 43 de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Ainsi, nous recommandons que la mesure 29 du PACSESM soit complétée en entier.

Dans cette perspective, il est également essentiel d'assurer la pérennisation du rôle de la coordination provinciale en matière de traite de personnes et de marchandisation des activités sexuelles du Bureau des mandats organisationnels du DPCP (Comité TPMAS). Ce rôle stratégique assure non seulement un soutien provincial uniforme à l'ensemble des procureur·e·s, offre une importante expertise judiciaire, renforce la collaboration entre les équipes d'enquête et les CAVAC, et favorise l'implantation de pratiques concertées entre les instances judiciaires et psychosociales. Sa contribution à la formation continue des procureur·e·s et au développement de services adaptés au sein du tribunal spécialisé constitue un levier indispensable pour améliorer la réponse judiciaire et l'accompagnement des personnes victimes sur tout le territoire.

Dans le même ordre d'idée que la recommandation précédente, la présence d'ÉDIES dans toutes les régions du Québec pourrait être hautement bénéfique quant à leur implication psychosociale comme intervenant·e·s de confiance auprès des personnes victimes.

Une telle mesure serait d'autant plus complémentaire aux actions 29 et 30 du PACSESM, en plus d'assurer la pérennisation de la recommandation 38 de la CSESM. La réalisation d'une telle mesure se montrerait fondamentale pour assurer un accompagnement sécuritaire et sensible à la réalité des personnes victimes d'exploitation sexuelle au sein de leur trajectoire judiciaire.

**Recommandation 4**

**Assurer le développement, la mise à jour continue et la diffusion pérenne des formations et des outils destinés aux intervenant·e·s et professionnel·le·s des milieux scolaire, policier, psychosocial et de la santé, afin qu'ils soient en mesure de détecter, prévenir, intervenir et accompagner efficacement les personnes victimes d'exploitation sexuelle.**

Bien que de nombreuses formations soient actuellement offertes en matière d'exploitation sexuelle, de proxénétisme et de traite de personnes, leur accessibilité pour l'ensemble des intervenant·e·s concerné·e·s doit demeurer une priorité. Il est essentiel que ces formations soient continuellement actualisées pour demeurer pertinentes, en tenant compte du caractère évolutif et dynamique du phénomène de l'exploitation sexuelle au Québec. Par ailleurs, les contenus doivent intégrer de manière systématique des modules spécifiques aux réalités des clientèles marginalisées – les personnes autochtones, les garçons et hommes, les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre, les personnes issues de la diversité culturelle et de l'immigration (réfugié·e·s, résident·e·s permanent·e·s, demandeur·euse d'asile, etc.), ainsi que les personnes neurodivergentes ou vivant avec une déficience intellectuelle – afin d'assurer une approche inclusive tenant compte des expériences uniques et spécifiques de chaque personne victime.

Dans cette perspective, l'approche intersectionnelle doit être considérée comme un principe transversal dans la conception et la mise à jour des contenus : elle permet de mieux comprendre comment les multiples formes d'inégalités (sociales, économiques, identitaires) se croisent et amplifient la vulnérabilité à l'exploitation sexuelle. En outillant les intervenant·e·s pour reconnaître ces dynamiques complexes et la réalité spécifique de chaque population, les formations pourront soutenir des pratiques plus sensibles, nuancées et équitables, ancrées dans le vécu réel des personnes concernées. Nous recommandons que le développement de telles formations vise à favoriser non seulement une meilleure détection des situations d'exploitation, mais aussi la construction d'une relation de confiance avec les populations marginalisées, en leur offrant un accompagnement sécurisant, adapté et respectueux de leur réalité. Sans une telle initiative, ces populations risquent de demeurer sous-représentées dans les services, et conséquemment, moins bien desservies et soutenues.

À cet effet, le Réseau des CAVAC déploie actuellement une formation spécialisée pour le personnel de son réseau, portant sur l'intervention

	<p>en contexte d'exploitation sexuelle (proxénétisme et traite de personne) auprès des femmes, des enfants et adolescent·e·s. Cette formation vise la diffusion de l'expertise de l'ÉDIÉS en offrant du contenu sur les conséquences post-victimisation, les mécanismes de collaboration, l'adaptation des pratiques auprès de cette clientèle selon une perspective sensible au trauma, ainsi que l'accompagnement des proches. Bien que cette formation soit actuellement destinée au personnel du Réseau des CAVAC, sa plus large diffusion permettrait le partage d'expertise avec un plus large éventail d'intervenant·e·s et de professionnel·le·s, soutenant ainsi le développement de pratiques de soutien sensible au trauma auprès des personnes victimes et leurs proches.</p> <p>Une telle mesure pourrait ainsi soutenir la pérennisation et l'adaptation de notre formation afin de bonifier le contenu portant sur les réalités des personnes marginalisées et sous-représentées dans les services d'aide.</p> <p>Cette recommandation s'inscrit en cohérence avec les mesures n°8, 9, 11 ainsi que 15 à 22 du PACSESM. Toutefois, elle nécessite que les mesures actuelles soient bonifiées pour intégrer pleinement la réalité des populations marginalisées, prenant en compte l'évolution constante des stratégies d'exploitation utilisées par les exploiters, et incorporer les recommandations issues de la littérature scientifique concernant les meilleures pratiques d'intervention.</p>
<p><b>Recommandation 5</b></p>	<p><b>Adopter une loi québécoise établissant un cadre législatif et administratif permettant la reconnaissance, l'encadrement et l'annulation des dettes coercitives contractées sous la contrainte dans un contexte d'exploitation sexuelle, de proxénétisme ou de traite de personnes.</b></p> <p>Dans le même ordre d'idée que la recommandation 48 du rapport de la CSESM, la présente recommandation vise à élargir la portée des actions gouvernementales en permettant l'annulation globale des dettes ayant été générée dans un contexte coercitif d'exploitation sexuelle et de traite de la personne.</p> <p>Inspirée de la loi ontarienne <i>Protection from Coerced Debts Incurred in relation to Human Trafficking Act (Bill 41, 2023)</i>, une telle législation québécoise permettrait de reconnaître ces dettes comme coercitives, d'en interdire le recouvrement, de protéger les personnes victimes contre les impacts financiers durables (notamment sur leur dossier de crédit) et de mettre en place un mécanisme légal de reconnaissance et d'annulation de ces dettes. Cette approche contribuerait à limiter la revictimisation économique, à renforcer les droits des personnes</p>

	<p>victimes et à favoriser leur rétablissement et leur réinsertion sociale.</p> <p>Actuellement, il n'existe aucune mesure spécifique au Québec visant à reconnaître ou annuler les dettes coercitives. Cette recommandation viendrait donc combler un vide juridique et compléterait les mesures prévues du PACSESM, notamment celles liées à l'accompagnement post-exploitation, à la protection des droits et à la sortie durable du cycle de traite.</p>
<p><b>Recommandation 6</b></p>	<p><b>Développer et implanter un programme québécois de soutien financier à court et moyen terme visant la stabilisation psychosociale et économique des personnes victimes d'exploitation sexuelle et de traite de personne, afin de répondre à leurs besoins de base (logement, transport, alimentation, hygiène, etc.) et favoriser une sortie permanente du milieu d'exploitation.</b></p> <p>Bien que les programmes de soutien ponctuels ou d'urgence, tels que la LAFU, constituent des leviers importants pour aider une personne à sortir de l'exploitation sexuelle, il est nécessaire de mettre en place un programme de soutien financier prolongé qui accompagne la sortie de l'exploitation en reconnaissant la complexité du processus de reconstruction. Un tel programme permettrait notamment de couvrir des dépenses essentielles, telles que l'hébergement, le transport (y compris le retour des personnes victimes vers le Québec lorsqu'elles ont été exploitées à l'extérieur du territoire), les soins de santé, l'alimentation, l'hygiène personnelle, les communications (ex. : téléphone) ou tout autre besoin prioritaire, selon la réalité de chaque personne.</p> <p>De plus, cette approche serait cohérente avec les principes d'une intervention globale, sensible aux traumatismes, qui vise à renforcer les capacités des personnes victimes, leur autonomie et leur reprise de pouvoir, tout en limitant les risques de revictimisation. En assurant une stabilité minimale, on favorise également leur engagement dans d'autres démarches de rétablissement – qu'il s'agisse d'un retour aux études, d'un suivi thérapeutique, d'une démarche judiciaire ou d'une insertion professionnelle.</p> <p>Cette recommandation permet de souligner l'importance de rappeler la recommandation n°47 du rapport de la CSESM proposant : <i>«une modification à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles afin, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>D'accorder l'aide sociale aux victimes mineures d'exploitation sexuelle et aux personnes sans statut</i></li> <li>▪ <i>De réduire le délai d'obtention d'un premier chèque</i></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De revoir l'allocation afin qu'elle s'accorde davantage au coût de la vie</li> <li>▪ D'exclure l'indemnité accordée par le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels du calcul des revenus considéré pour établir le montant des prestations d'aide sociale</li> <li>▪ De modifier le processus d'enquête dans les cas de fraude en raison de revenus de prostitution non déclarés (en excluant le proxénète)</li> <li>▪ De reconnaître les séquelles de l'exploitation sexuelle comme une contrainte sévère à l'emploi ».</li> </ul> <p>En complément, nous croyons qu'il est d'autant plus prioritaire d'appliquer la recommandation n°49 de CSESM qui encourageait l'instauration d'«un programme spécial de sortie de la prostitution ayant pour objet le versement de prestations d'aide financière à toutes les victimes en processus de reconstruction, leur assurant notamment un revenu, un accès aux services de santé physique et psychologique et un logement, tout en tenant compte des spécificités régionales».</p> <p>Dans un autre ordre d'idée, notre recommandation se verrait également complémentaire à la mise en place du programme d'aide financière d'urgence (LAFU), découlant de la recommandation 12 du rapport Rebâtir la confiance et de l'action complémentaire du PACSESM «<i>Instauration d'un Programme d'aide financière d'urgence pour les personnes victimes de violence</i>».</p> <p>Contrairement à ce programme d'urgence, la mesure ici proposée miserait plutôt sur l'accès simple et rapide à du soutien financier visant la stabilisation de la situation psychosociale et financière de la personne victime à court/moyen terme.</p> <p>En s'appuyant sur ces recommandations existantes et en complétant les mesures d'urgence actuelles, notre recommandation vise à assurer un soutien financier structurant, rapide et adapté aux besoins des personnes victimes, favorisant ainsi leur rétablissement, leur autonomie et une sortie durable du milieu d'exploitation. Sur le terrain, l'absence d'un tel soutien contraint encore trop souvent les victimes à retourner dans des environnements à risque, d'où l'importance de stabiliser leur situation psychosociale et économique.</p>
<p><b>Recommandation 7</b></p>	<p><b>Soutenir le financement, le développement et la reconnaissance des organismes de travail de rue et d'intervention de proximité, dont la flexibilité, l'ancrage communautaire et la capacité d'intervenir en dehors des cadres traditionnels sont essentiels pour garantir un accompagnement sécurisant et accessible aux personnes victimes d'exploitation sexuelle, de proxénétisme et de traite de personnes</b></p>

L'exploitation sexuelle et la traite de personnes ne sont ni limitées à un territoire précis, ni confinées à un horaire régulier : elles se manifestent partout, à toute heure. Pour répondre efficacement à ces réalités, il est essentiel de soutenir des équipes d'intervention capables de se mobiliser rapidement, en tout temps et partout au Québec.

Les organismes de travail de rue et d'intervention de proximité incarnent parfaitement cette approche indispensable, qui sans eux, plusieurs personnes ne seraient pas en mesure d'obtenir de soutien spécialisé par le biais des services traditionnels. Leur présence continue sur le terrain, leurs capacités à agir dans des contextes informels, à créer des liens de confiance et à intervenir avec souplesse, font d'eux des alliés clés. Ils jouent un rôle central dans la détection des situations d'exploitation, la prévention, la réduction des risques, l'accompagnement et la réorientation vers les services spécialisés. Leur accès privilégié aux personnes les plus marginalisées — souvent hors d'atteinte pour les services traditionnels — en fait un levier essentiel de santé publique et de justice sociale.

Cette approche est tout aussi cruciale dans les communautés autochtones, où la réalité sociale, culturelle et géographique exige une grande sensibilité. Le soutien à des équipes ancrées localement, travaillant en collaboration avec les acteur·rice·s communautaires et les structures existantes, permet d'assurer un accompagnement respectueux, sécurisant et accessible.

Dans ce contexte, le financement, la reconnaissance et le développement de ces organismes doivent être consolidés. Leur capacité d'intervention doit être renforcée, tant sur le plan territorial qu'en termes de disponibilité, afin de répondre aux besoins réels des personnes victimes, là où elles se trouvent et au moment où elles sont prêtes à recevoir de l'aide.

L'implantation d'équipes flexibles, dotées d'une capacité à intervenir en collaboration avec les institutions (réseau de la santé et des services sociaux, corps policiers, système judiciaire, etc.), permet de créer un véritable filet de sécurité autour des personnes victimes. Ce modèle favorise une réponse plus humaine, plus rapide et mieux adaptée aux dynamiques d'exploitation, en complémentarité avec les services institutionnels existants.

Plus globalement, toutes les ressources intervenant auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle devraient bénéficier des moyens nécessaires leur permettant d'adapter leurs services afin de rejoindre ces personnes, peu importe leur localisation.

	<p>Enfin, cette recommandation s’inscrit dans les grandes orientations actuelles du Québec en matière de lutte contre l’exploitation sexuelle, de santé publique et d’approche sensible aux traumatismes.</p>
<p><b>Recommandation 8</b></p>	<p><b>Développer des mécanismes concrets pour faciliter l’accès aux soins de santé physique, psychologique, sexuelle et psychosociale pour toutes personnes victimes d’exploitation sexuelle, incluant l’implantation de corridors de services sensibles aux traumatismes et l’allègement des démarches administratives pour l’obtention d’indemnisation.</b></p> <p>Face aux contraintes imposées par les dynamiques coercitives vécues par les personnes victimes d’exploitation sexuelle, les parcours traditionnels de soins deviennent inaccessibles pour certaines d’entre elles, comme détaillé dans notre exposé. L’implantation de corridors ou de centres de services intégrés, sensibles aux traumatismes, devient alors essentielle. Ces corridors permettent d’offrir un accompagnement flexible, adapté à la réalité des personnes victimes, coordonné et concerté avec les acteurs communautaires complémentaires, en assurant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des modalités d’accès facilitées, parfois hors des circuits habituels (services mobiles, cliniques dédiées, modèle Aire Ouverte, clinique de proximité (SABSA), clinique communautaire (SPOT), etc.),</li> <li>• Une prise en charge intégrée qui tient compte du vécu traumatique et des obstacles spécifiques rencontrés,</li> <li>• Une coordination étroite entre le professionnel médical, les personnes intervenantes psychosociales et les acteur·rice·s judiciaires pour éviter les ruptures dans le parcours de soins,</li> <li>• Et surtout, un cadre sécurisant et respectueux, qui donne aux personnes victimes un espace où elles peuvent reprendre confiance en l’accès aux soins.</li> </ul> <p>Lorsqu’ils sont intégrés directement dans la communauté — par exemple dans les ressources de travail de rue — ces corridors se révèlent plus accessibles, moins stigmatisants et favorisent la mise en contact avec d’autres organisations selon les besoins. La présence d’intervenant·e·s de la santé au sein de ces ressources constitue également un soutien essentiel pour les personnes victimes. Ces corridors doivent en outre faciliter la mise en relation et le référencement vers des acteurs complémentaires, capables de répondre aux besoins multidimensionnels des personnes victimes, offrant un accès concret et adapté aux soins indispensables à leur</p>

	<p>rétablissement.</p> <p>Il est par ailleurs essentiel de faciliter l'accès au personnel médical pour le renouvellement régulier de certaines indemnisations. Comme déjà reconnue auprès de la CNESST, la possibilité d'accepter les rapports médicaux rédigés par les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) représente une solution concrète qui permettrait à la fois d'optimiser les ressources médicales et d'alléger le parcours des personnes victimes.</p> <p>Cette approche s'inscrit pleinement dans l'évolution actuelle du réseau vers des services sensibles aux traumatismes, mieux arrimés aux réalités des personnes en situation de vulnérabilité, et favorise une réponse de soins plus souple, accessible et coordonnée.</p> <p>Cette recommandation s'inscrit également dans la continuité de la recommandation n°51 du rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, qui propose de rendre « <i>accessibles aux victimes d'exploitation sexuelle des mineurs des soins et du soutien psychologique dès que requis, remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, et que l'accès à ces soins se poursuive après l'atteinte de la majorité</i> ». Nous proposons toutefois d'élargir cette recommandation afin de favoriser l'accès aux soins de santé globale de toutes personnes victimes d'exploitation sexuelle, peu importe leur âge.</p>
<p><b>Recommandation 9</b></p>	<p><b>Assurer la disponibilité de places en hébergement d'urgence spécifiquement réservées pour les personnes victimes d'exploitation sexuelle et soutenir le développement de ressources d'hébergement spécialisées, accessibles et adaptées à leur réalité.</b></p> <p>Encore aujourd'hui, les personnes victimes d'exploitation sexuelle font toujours face à des lacunes majeures en matière d'hébergement d'urgence. Ces ressources spécialisées demeurent toujours trop peu nombreuses pour répondre aux besoins actuels en matière de relocalisation d'urgence. Ce besoin fondamental de sécurité est donc difficile à combler pour les milieux policiers et d'intervention psychosociale qui œuvrent auprès de la clientèle en processus de sortie du milieu.</p> <p>Bien que la Ligne d'aide financière d'urgence demeure une ressource essentielle et hautement nécessaire pour répondre rapidement à des situations de danger, elle ne constitue pas, à elle seule, une solution stable à long terme. Sa nature temporaire ne permet pas de soutenir adéquatement le maintien des personnes victimes hors du milieu d'exploitation.</p>

	<p>Les recommandations 53 et 54 de la CSESM insistent d’ailleurs sur la nécessité de créer et soutenir des services d’hébergement spécifiquement destinés aux personnes exploitées sexuellement, qui permettraient d’offrir un environnement sécuritaire et stable où les personnes victimes pourraient trouver refuge et protection et se reconstruire.</p> <p>Dans ce contexte, le Réseau des CAVAC souligne l’importance d’assurer la mise en place de corridors de services reliant ces ressources d’hébergement spécialisées aux services de soutien psychosocial complémentaire, afin de garantir un accompagnement cohérent et continu tout au long du processus de sortie de l’exploitation.</p> <p>La mise en action concrète de ces recommandations est impérative pour répondre de manière structurante aux besoins persistants des personnes victimes d’exploitation sexuelle sur l’ensemble du territoire.</p>
<p><b>Recommandation</b> <b>10</b></p>	<p><b>Favoriser un meilleur arrimage entre les centres jeunesse et les ressources spécialisées en exploitation sexuelle, notamment en soutenant les mécanismes de concertation intersectorielle, la planification de services adaptés et complémentaires au mandat de la protection de la jeunesse, ainsi que l’accès équitable aux ressources spécialisées pour les jeunes hébergé-es.</b></p> <p>Bien que les équipes des centres jeunesse offrent un accompagnement crucial, elles ne peuvent à elles seules répondre à tous les effets à long terme et aux besoins complexes liés à l’exploitation sexuelle. Bien que certaines régions bénéficient de programmes de traitement spécialisé en matière d’exploitation sexuelle ou de trajectoires de collaboration intersectorielle, ces bonnes pratiques ne sont pas disponibles de façon uniforme à travers le territoire.</p> <p>Le passage à l’âge adulte doit continuer d’être considéré comme un moment charnière dans le parcours des jeunes victimes d’exploitation sexuelle. Il demeure essentiel de mettre en place des filets de sécurité spécialisés et stables afin de soutenir efficacement leur passage vers la vie adulte, en concertation accrue avec les ressources communautaires et institutionnelles, en concordance avec la réalité régionale.</p> <p>Dans ce contexte, les centres jeunesse doivent être reconnus comme des partenaires essentiels dans le déploiement de réponses concertées. Il devient nécessaire de renforcer les mécanismes régionaux de concertation afin de :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• faciliter l’arrimage avec les ressources spécialisées existantes afin d’assurer que les enfants et adolescent-es bénéficient de services complémentaires spécialisés au mandat de la DPJ ;</li> <li>• soutenir la fluidité des trajectoires de services ;</li> <li>• et développer une approche cohérente, intersectorielle et adaptée à l’évolution des besoins des jeunes, y compris après leur majorité.</li> </ul> <p>Dans ce contexte, il est fondamental d’assurer la présence active des représentant-es de la DPJ au sein des tables de concertation régionales en exploitation sexuelle. Leur participation permet d’assurer une meilleure coordination des services et un arrimage efficace entre les différents intervenant-es impliqué-es, en respectant les mandats et spécificités de chacun-e.</p> <p>En l’absence de programme spécialisé au sein des centres jeunesse, ou en complémentarité avec ceux-ci, les liens collaboratifs entre les intervenant-es jeunesse, les ressources communautaires spécialisées, les services de santé et services sociaux et les CAVAC doivent être reconnus comme un levier indispensable pour offrir un accompagnement global, intégré et stable dans le temps auprès des jeunes victimes d’exploitation sexuelle.</p> <p>Cette recommandation s’inscrit pleinement dans les objectifs du Plan d’action concerté contre l’exploitation sexuelle des mineur-es (PACSESM) 2021-2026, notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le développement et l’accessibilité de services spécialisés adaptés aux besoins des jeunes victimes d’exploitation sexuelle, particulièrement celles et ceux hébergé-es sous la Loi de la protection de la jeunesse;</li> <li>• le renforcement des mécanismes de concertation intersectorielle, afin de favoriser l’arrimage des services et une meilleure coordination entre la DPJ, les centres jeunesse, les services sociaux, de santé et les ressources communautaires.</li> </ul> <p>De plus, elle répond aux recommandations de la Commission spéciale sur l’exploitation sexuelle des mineur-es, qui souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l’importance d’assurer un accompagnement spécialisé et accessible pour les jeunes victimes;</li> <li>• la nécessité de favoriser la continuité des services lors du passage à l’âge adulte, afin de prévenir les ruptures d’accompagnement ;</li> </ul>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le besoin crucial de développer et consolider les tables de concertation régionales, permettant un travail collaboratif entre tous les intervenant·es concerné·es.</li> </ul> <p>Ainsi, cette recommandation est en cohérence avec les grandes priorités provinciales visant à améliorer la qualité, la cohérence et l'équité des interventions offertes aux jeunes victimes d'exploitation sexuelle à travers le Québec.</p>
<p><b>Recommandation 11</b></p>	<p><b>Soutenir le développement des services de soutien psychosocial destinés aux proches de personnes victimes d'exploitation sexuelle, et renforcer la diffusion de l'information concernant les ressources accessibles.</b></p> <p>Les proches jouent un rôle essentiel dans le parcours de sortie et de reconstruction des personnes victimes. Pourtant, leur accès à des ressources spécialisées pour les soutenir est très limité, alors même que leur implication constitue un levier essentiel de stabilisation et de rétablissement pour les victimes directes. Pour remplir pleinement ce rôle, ils doivent être mieux informés et outillés afin de comprendre la complexité de la situation et d'adopter des pratiques de soutien appropriées. Il est ainsi prioritaire d'implanter des mesures adaptées qui tiennent compte de leur réalité et de leur proximité avec les personnes victimes selon une approche systémique d'accompagnement.</p> <p>Le Réseau des CAVAC recommande que des pratiques d'accompagnement optimales soient développées pour répondre aux besoins des proches, que des formations spécialisées dans l'accompagnement de cette clientèle — comme celle développée par le Réseau des CAVAC — soient consolidées et diffusées au sein des organismes québécois afin de promouvoir ce type d'initiative, et que le référencement des proches vers les ressources appropriées soit encouragé. De plus, il est important d'encourager les organismes québécois à développer davantage de services destinés aux proches, encore trop peu disponibles actuellement. En complément, il importe d'assurer une meilleure diffusion de l'information concernant les services existants, afin que les proches puissent y être orientés rapidement et bénéficier d'un soutien adéquat.</p> <p>Il est également essentiel de documenter la réalité vécue par les proches et de soutenir les interventions proposées à cette clientèle par le biais de recherches scientifiques, afin de s'assurer que les pratiques soient efficaces et fondées sur des données probantes.</p> <p>Cette recommandation s'inscrit directement dans la recommandation</p>

	<p>56 du rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, qui appelait à mieux soutenir les parents et les proches. Malheureusement, peu de mesures ont été spécifiquement développées en ce sens, la souffrance des proches demeurant souvent occultée par l'urgence de soutenir les personnes victimes directes de ces formes d'exploitation.</p>
<p><b>Recommandation 12</b></p>	<p><b>Assurer le développement de tables de concertation en exploitation sexuelle dans toutes les régions du Québec (incluant la table nationale), tout en garantissant la pérennisation de la coordination et du financement des tables existantes.</b></p> <p>Comme largement démontrées tout au long du présent mémoire, la collaboration et la concertation constituent des piliers essentiels pour offrir un accompagnement cohérent et adapté aux personnes victimes d'exploitation sexuelle.</p> <p>Comme le souligne le deuxième rapport de mise en œuvre de la PACSESM, certaines régions du Québec bénéficient déjà de la présence de tables de concertation en matière d'exploitation sexuelle, tandis que d'autres en sont toujours dépourvues. Le soutien à leur développement et à leur pérennisation reste une priorité, permettant de renforcer les liens entre organisations, d'assurer un référencement complémentaire et de créer un filet de sécurité global pour les personnes victimes.</p> <p>Afin d'assurer leur efficacité, ces tables doivent pouvoir s'appuyer sur une coordination clairement désignée, disposant des ressources nécessaires pour assurer la responsabilité, la continuité et le suivi des travaux. Ce rôle est essentiel pour mobiliser les partenaires autour d'un projet commun, favoriser une vision partagée des enjeux et assurer la liaison entre les acteur·rice·s lors de situations particulières, notamment dans les cas complexes ou sensibles. Cette animation soutenue permet d'éviter le travail en silo, de stimuler l'engagement des partenaires et de faire progresser des actions concrètes et structurantes.</p> <p>De plus, comme indiqué dans notre recommandation n° 7, un filet social solide et la mobilisation d'organisations et de professionnel·le·s engagé·e·s dans la communauté constituent une source précieuse de soutien pour les personnes victimes potentielles, mais aussi un levier essentiel pour la prévention, la sensibilisation et la détection au sein des milieux locaux. Les tables de concertation, grâce à l'implication de divers intervenant·e·s institutionnel·le·s et communautaires, toutes et tous sensibilisé·e·s et spécialisé·e·s en matière d'exploitation sexuelle, peuvent ainsi mettre à profit leurs expertises complémentaires afin</p>

	<p>d'offrir un soutien optimal dans chaque région.</p> <p>Cette recommandation compléterait la mesure n°13 du PACSESM, qui prévoit la bonification du programme de Prévention jeunesse afin d'y inclure un volet de soutien aux tables régionales de concertation en matière d'exploitation sexuelle. Ajoutons que cette mesure découle de la recommandation 20 de la CSESM, qui stipule : « La Commission recommande que le gouvernement du Québec s'assure que sera désignée dans chaque région administrative une table de concertation composée des différents acteurs impliqués dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. [...]. ». Notre recommandation vise ainsi le respect de cette proposition pour assurer qu'une table de concertation par région administrative puisse unir ses acteur·rice·s. autour d'une de ses priorités nationales.</p>
--	---

## 7 SYNTHÈSE

Le Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) joue un rôle central dans l'accompagnement des personnes victimes d'actes criminels sur le territoire québécois, en offrant soutien psychosocial, orientation vers les ressources complémentaires et accompagnement judiciaire adapté à leurs besoins. Son Équipe dédiée d'intervention en exploitation sexuelle (ÉDIES) propose une intervention spécialisée et adaptée aux réalités de ces personnes victimes sur une partie du territoire.

S'appuyant sur son expertise terrain, le Réseau des CAVAC recommande de consolider et de pérenniser l'ÉDIES par un financement permanent des postes d'intervenant·e·s et de coordination. Cette stabilité est indispensable pour assurer la continuité des services actuels et le maintien de l'accompagnement spécialisé. Additionnellement, le déploiement d'intervenantes ÉDIES dans toutes les régions permettrait d'assurer un accompagnement équitable et favoriserait la concertation avec les acteurs institutionnels, communautaires et judiciaires.

Le Réseau recommande également le développement et l'implantation d'une trajectoire judiciaire adaptée à la réalité des personnes victimes de proxénétisme et de traite, en cohérence avec la mise en place du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et conjugale. Une telle mesure permettrait de favoriser une participation sécurisante aux procédures judiciaires et limiterait les risques de revictimisation grâce à une meilleure coordination entre les acteurs judiciaires et psychosociaux. En ce sens, nous rappelons qu'il est essentiel de mettre en place des mesures évitant la criminalisation des victimes ayant commis des infractions sous contrainte pendant leur période d'exploitation.

Au plan financier, il importe de reconnaître l'existence de dettes coercitives imposées aux victimes par leur exploiteur et de mettre en place des mesures légales pour les annuler. De plus, le développement d'un programme de soutien financier à court et moyen terme favoriserait la stabilisation et la sortie des personnes du milieu d'exploitation.

Enfin, pour améliorer l'accessibilité et la continuité des services, le Réseau recommande d'appuyer davantage les organismes de travail de rue et d'intervention de proximité, qui jouent un rôle clé dans la détection des situations d'exploitation et la création de liens de confiance avec des personnes souvent isolées. Il importe également de consolider le filet de sécurité autour des personnes victimes par la mise en place de corridors de services de santé intégrés, la disponibilité d'hébergements d'urgence sécuritaires et adaptés, le soutien des services destinés aux proches et le renforcement des liens avec les centres jeunesse afin d'assurer aux jeunes un accès aux services spécialisés en matière d'exploitation sexuelle. Ces mesures gagneraient à être coordonnées à l'échelle régionale par la création de tables de concertation, afin d'assurer une réponse cohérente, intégrée et durable sur l'ensemble du territoire québécois.

## 8 RÉFÉRENCES

- Conseil du statut de la femme. (2012). *La prostitution : il est temps d'agir*. Québec : Conseil du statut de la femme. <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/la-prostitution-il-est-temps-dagir.pdf>
- Côté, K., Jalbert, G., & Bernier, N. (2020). *Connaître les jeunes et leurs perceptions pour mieux prévenir la prostitution et l'exploitation sexuelle*. Rapport de recherche. Chicoutimi, Québec, Canada : Université du Québec à Chicoutimi. (200p.) ISBN 978-2-9812621-6-5
- Fournier, V, Houle, A.-A., Lanctôt, N. et Perrin-Plouffe, R. (2025). *L'exploitation sexuelle des mineurs Recension des écrits. État des connaissances sur les facteurs de risque, de protection et de maintien associés, les manifestations, les difficultés rencontrées et les pistes d'intervention*. Projet des cartes conceptuelles en continuité des travaux de Robert Puzé (version originale, 2016). CRUJeF, Université Laval.
- Gouvernement du Québec. (2020). *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. Québec : Assemblée nationale du Québec (134 pages)
- Gouvernement du Québec (2021). *Briser le cycle de l'exploitation sexuelle - Plan d'action gouvernementale 2021-2026 en réponse aux recommandations de la commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs* (94 pages).
- Institut national de santé publique du Québec. (2025). *Conséquences des agressions sexuelles sur la santé*. Consulté en ligne au : <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/les-agressions-sexuelles/consequences-des-agressions-sexuelles-sur-la-sante>
- Lanctôt, N. (2016). *La face cachée de la prostitution : Une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes* (Gouvernement No 2016-PF-196085; p. 218). Chaire de recherche du Canada sur le placement et la réadaptation des adolescentes et des jeunes femmes.
- Lavoie, J., Dickerson, K. L., Redlich, A. D. et Quas, J. A. (2019). *Overcoming disclosure reluctance in youth victims of sex trafficking: New directions for research, policy, and practice*. *Psychology, Public Policy, and Law*, 25(4), 225-238. <https://doi.org/10.1037/law0000205>
- Ontario Legislative Assembly Standing Committee on Justice Polic (2023). *Official report of debates (Hansard) (pp. JP-320–JP-321)*. Ontario Legislative Assembly. [https://www.ola.org/sites/default/files/node-files/hansard/document/pdf/2023/2023-07/10-JUL-2023\\_JP017.pdf](https://www.ola.org/sites/default/files/node-files/hansard/document/pdf/2023/2023-07/10-JUL-2023_JP017.pdf)